

[Les modalités d'organisation de la protection des végétaux au Mali](#) (Art. IV.4)

Au sein du Ministère du Développement Rural, en dehors de la lutte contre le criquet pèlerin qui est prise en charge par le Centre National de Lutte contre le Criquet Pèlerin, les missions de protection des végétaux sont réparties entre deux structures administratives nationales à savoir:

- **L'Office de Protection des Végétaux (OPV)**

L'OPV est créé par la loi N°05-011 du 11 février 2005 et organisé selon le décret N°05-106/P-RM du 9 mars 2005.

Il a pour mission d'assurer la mise en œuvre de la politique nationale en matière de protection des végétaux. A cet effet, il est chargé notamment de:

- coordonner les opérations de surveillance des végétaux et des cultures en vue notamment de signaler l'existence, l'apparition et la propagation des ennemis des végétaux et produits végétaux;
- prendre les mesures et coordonner les opérations de lutte contre les ennemis des végétaux et produits végétaux en vue de protéger les cultures, les récoltes et la flore;
- procéder à la désinfestation ou à la désinfection des envois de végétaux et de produits végétaux faisant l'objet d'échanges internationaux;
- développer, mettre en œuvre et vulgariser les méthodes alternatives de lutte dans le domaine de la protection des végétaux, en relation avec les services et organismes compétents en la matière;
- collecter, analyser et diffuser les informations et la documentation technique et scientifique nécessaires en matière de protection des végétaux;
- veiller à la formation du personnel d'encadrement rural et des paysans en matière de protection des végétaux.

- **La Direction Nationale de l'Agriculture (DNA)**

La DNA est créée par la loi N°05-012 du 11 février 2005 et organisée selon le décret N°05-105/P-RM du 9 mars 2005.

Elle comprend une Division Législation et Contrôle Phytosanitaires des Produits Végétaux chargée de :

- élaborer la législation et les normes en matière de production végétale, de contrôle phytosanitaire et d'intrants ;
- contrôler la qualité des intrants et des produits agro-pharmaceutiques et assure leur homologation ;
- contrôler la qualité du conditionnement des produits et denrées alimentaires d'origine végétale ;
- contrôler la qualité des semences d'origine végétale ;
- contrôler les activités des professionnels du secteur.

Le contrôle phytosanitaire est régi au Mali par deux textes :

- ✓ *La loi n° 02-013 du 03 juin 2002 instituant le contrôle phytosanitaire en République du Mali*

Elle comporte les dispositions relatives :

- aux définitions ;
- aux principes généraux consacrés essentiellement au contrôle phytosanitaire, aux agents chargés dudit contrôle et au certificat phytosanitaire ;
- aux pouvoirs des agents du contrôle phytosanitaire ;
- aux infractions et à leur répression ;

- à la constatation des infractions en matière de contrôle des végétaux et produits végétaux à l'importation, à l'exportation et à l'intérieur du territoire national ;
- aux dispositions finales.

✓ *Le Décret n° 02-305/P-RM du 03 juin 2002 fixant les modalités d'application de la loi instituant le contrôle phytosanitaire en République du Mali.*

Il apporte des précisions notamment sur:

- le contrôle phytosanitaire à l'importation, à l'exportation et dans les pépinières ;
- les obligations des agents assermentés du service du contrôle phytosanitaire ;
- les conditions dans lesquelles peuvent circuler sur le territoire, les végétaux et autres produits réglementés ou les matériels ou tous autres objets susceptibles d'abriter ou de diffuser des organismes nuisibles.